



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2006

Soixantième session

Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/593)]

60/244. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Décide* d'approuver la création du poste de chef du personnel à la classe D-1 ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la bonne coordination des activités de promotion de l'égalité des sexes ;
5. *Prie également* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour réaliser des économies au titre des dépenses opérationnelles, compte tenu des recommandations du Comité consultatif ;

¹ A/60/425.

² A/60/7/Add.10.

6. *Approuve* un budget d'un montant brut de 23 782 100 dollars des États-Unis (montant net : 21 939 900 dollars) au titre du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005 ;

7. *Note* que, compte tenu de l'utilisation des économies d'un montant de 6 301 700 dollars réalisées au titre de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, le montant brut estimatif des besoins de financement du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste est de 17 480 400 dollars (montant net : 15 638 200 dollars) ;

8. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 15 638 200 dollars pour le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

9. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 1 842 200 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*